

**ARRETE PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE
PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE L'AIGUILLON-SUR-VIE**

ARSG2022-032

Le Président du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-19 qui dispose que l'enquête publique est réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie approuvé le 09 février 2017,

Vu l'arrêté municipal de la commune de L'Aiguillon-sur-Vie en date du 14 septembre 2021 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs poursuivis,

Vu la délibération de la commune de L'Aiguillon-sur-Vie en date du 18 janvier 2022 donnant son accord à la poursuite et à l'achèvement des procédures du Plan Local d'Urbanisme par le Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération désormais compétent depuis le 16 décembre 2021,

Vu la délibération n°2022-02-16 du conseil communautaire du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération en date du 24 février 2022 acceptant de poursuivre et d'achever les procédures du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de L'Aiguillon-sur-Vie,

Vu la décision n°2022DKPDL63 après examen au cas par cas de l'autorité environnementale en date du 04 juillet 2022 ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet de modification n°2 du PLU de la commune de L'Aiguillon-sur-Vie,

Vu la délibération n°2022-06-13 du conseil communautaire du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération en date du 24 février 2022 décidant de poursuivre la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de L'Aiguillon-sur-Vie et de soumettre le dossier à enquête publique sans évaluation environnementale préalable,

Vu la décision n°E22000140/85 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 11 août 2022 désignant Monsieur Gérard ALLAIN, ingénieur en chef de la fonction publique territoriale à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique, à savoir le dossier relatif à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de L'Aiguillon-sur-Vie,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Dans un contexte où la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie est devenue à compter du 1^{er} janvier 2022 le Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération désormais compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme en lieu et place des communes membres du territoire, il sera procédé à une enquête publique unique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de L'Aiguillon-sur-Vie.

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de 31 jours, du lundi 31 octobre 2022 à 9h00 au mercredi 30 novembre 2022 à 17h00.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Gérard ALLAIN, ingénieur en chef de la fonction publique territoriale à la retraite, a été désigné commissaire enquêteur en date du 11 août 2022 par décision n°E22000140/85 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

ARTICLE 3 : MODALITES D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La mairie de L'Aiguillon-sur-Vie est désignée siège de l'enquête publique.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier d'enquête publique sera tenu à la disposition du public à la mairie de L'Aiguillon-sur-Vie, selon les horaires habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00) pendant toute la durée de l'enquête. Un poste informatique dédié à la consultation du dossier d'enquête publique sera également mis à disposition pendant toute la durée de l'enquête, aux horaires habituels d'ouverture au public tels qu'indiqués ci-dessus.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront également être consultées sur les sites internet du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération (www.payssaintgilles.fr) et de la commune de L'Aiguillon-sur-Vie (www.laiguillonsurvie.fr) pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête ou adressées :

- Par écrit à « Monsieur Gérard ALLAIN, commissaire enquêteur » à l'adresse suivante :
Mairie de L'Aiguillon-sur-Vie – 20 Rue de l'Eglise – 85220 L'AIGUILLON-SUR-VIE
- Ou sur le registre d'enquête tenu à la disposition du public à la mairie de L'Aiguillon-sur-Vie pendant toute la durée de l'enquête, aux horaires habituels d'ouverture au public tels qu'indiqués ci-dessus.
- Ou par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-plu-laiguillonsurvie@payssaintgilles.fr
L'objet du mail devra indiquer « enquête publique modification n°2 PLU de L'Aiguillon-sur-Vie ».
Pour les observations reçues par voie électronique, elles seront mises en ligne dans les meilleurs délais sur les sites internet du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération (www.payssaintgilles.fr) et de la commune de L'Aiguillon-sur-Vie (www.laiguillonsurvie.fr).

Ces courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête. Seules les observations reçues pendant la durée de l'enquête seront prises en compte.

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de Monsieur le Maire de la commune de L'Aiguillon-sur-Vie.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service Planification Territoriale du Pays-de-Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : PERMANENCES D'ACCUEIL DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pour répondre aux demandes d'informations des administrés, Monsieur le commissaire enquêteur recevra à la mairie de L'Aiguillon-sur-Vie aux jours et heures suivants :

- Le lundi 31 octobre 2022 de 9h à 12h
- Le mardi 15 novembre 2022 de 9h à 12h,
- Le mercredi 30 novembre 2022 de 14h à 17h.

ARTICLE 5 : MESURES DE PUBLICITE

Un avis portant les indications du présent arrêté sera inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales (Ouest France et le Courrier Vendéen), quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci aux lieux habituels d'affichage (siège du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération, mairie de L'Aiguillon-sur-Vie, etc.) ainsi que dans les secteurs concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou un emplacement réservé (ER).

Par ailleurs, cet avis sera mis en ligne quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur les sites internet du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération (www.payssaintgilles.fr) et de la commune de L'Aiguillon-sur-Vie (www.laiguillonsurvie.fr).

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours maximum pour produire ses observations au procès-verbal de synthèse.

Le commissaire enquêteur transmettra son rapport ainsi que ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération et Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nantes dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération pendant un an à compter de la date de remise du rapport et des conclusions. Ces documents seront également mis en ligne pendant un an sur le site internet du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération (www.payssaintgilles.fr).

Une copie du rapport et des conclusions seront également tenus à la disposition du public à la mairie de L'Aiguillon-sur-Vie et à la préfecture de Vendée pendant un an. Ces documents seront également mis en ligne pendant un an sur le site internet de la commune de L'Aiguillon-sur-Vie (www.saintgillescroixdevie.fr).

ARTICLE 7 : DECISION SUSCEPTIBLE D'ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de L'Aiguillon-sur-Vie pourra être approuvé par le conseil communautaire du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération après modifications éventuelles tenant compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public, du rapport du commissaire enquêteur ainsi que ses conclusions motivées et son avis.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Ce présent arrêté sera transmis pour attribution et exécution à :

- Monsieur le Président du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

En copie à :

- Monsieur le Préfet de Vendée,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes,
- Monsieur le Maire de la commune de L'Aiguillon-sur-Vie.

Fait à Givrand, le 04 octobre 2022

Le Président

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 05 OCT. 2022
- de l'affichage le :
- de la notification le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 05 OCT. 2022

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.